



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 16 février 2017** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 23 Conseillers sont présents
- 9 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé pour partie et a donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Laurence BEUGRAS et Serge BERARD**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 36

#### REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA BULLE D'OR

Subvention du Département

Reversement

Depuis plusieurs années, l'association du Festival de la Bulle d'Or organise le festival de la bulle d'Or dans les locaux du Briscope, avec l'appui de la ville de Brignais.

Le département du Rhône a versé en Janvier 2017 au titre de l'exercice budgétaire 2016, une subvention de 10 000 € à la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais dans le cadre d'un partenariat pour des actions culturelles dont le Festival de la bulle d'Or.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise le versement de la moitié de la subvention soit 5 000 € à l'association du Festival de la Bulle d'Or pour l'organisation du festival 2016.

#### VILLE DE BRIGNAIS

REITERATION DES GARANTIES DE PRETS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

Transfert à Lyon Métropole Habitat

La Caisse des dépôts et consignations a consenti à l'OPAC du Rhône, tout au long de son histoire, des prêts destinés à financer des opérations de construction, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation.

En raison de la création de l'OPH de la Métropole de Lyon (Lyon Métropole Habitat) et du transfert de patrimoine qui en résulte, une partie de ces prêts doit être scindée entre l'OPAC du Rhône et Lyon Métropole Habitat. Ces prêts représentent un total de capitaux restant dus au 01/01/2016 de 666 575 707.85 €.

L'OPAC du Rhône a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert à Lyon Métropole Habitat de la part des prêts finançant des opérations situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce total représente un capital restant dû au 31/12/2015 de 415 342 870.97 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal valide le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit de Lyon Métropole Habitat.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Lyon Métropole Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir à toute convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et Lyon Métropole Habitat.

#### **VILLE DE BRIGNAIS**

##### **REITERATION DES GARANTIES DE PRETS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)**

Transfert à l'Opac du Rhône

La Caisse des dépôts et consignations a consenti à l'OPAC du Rhône, tout au long de son histoire, des prêts destinés à financer des opérations de construction, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation.

En raison de la création de l'OPH de la Métropole de Lyon (Lyon Métropole Habitat et du transfert de patrimoine qui en résulte, une partie de ces prêts doit être scindée entre l'OPAC du Rhône et Lyon Métropole Habitat. Ces prêts ont un total de capitaux restant dus au 31/12/2015 de 666 575 707.85 €.

L'OPAC du Rhône a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert à Lyon Métropole Habitat de la part des prêts finançant des opérations situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce total représente un capital restant dû au 31/12/2015 de 415 342 870.97 €.

Après ce transfert, le capital restant dû par l'OPAC du Rhône des prêts s'élève à 251 232 836.88 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal valide le maintien de sa garantie partielle sur certains prêts restants à l'OPAC du Rhône dont le total garanti, pour la ville de Brignais, s'élève à 8 274.65 € au 31/12/2015 pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC du Rhône dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à toute convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPAC du Rhône.

#### **SERVICE INFORMATIQUE**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

Création d'un emploi d'apprenti

Conformément à la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, l'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans l'établissement employeur. Il est précisé que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

La création d'un emploi d'apprenti au sein du service informatique de la Ville de Brignais présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme (type Bac+2 / Bac+3) préparé par le postulant et des qualifications requises par lui.

La création de cet emploi non permanent donnera lieu à la conclusion d'un contrat de travail de droit privé, régi par le code du travail. Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée déterminée, au moins égale à celle du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage donnera lieu au versement d'une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC en fonction de l'année du cursus d'apprentissage, du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'apprenti. La Collectivité bénéficie d'une exonération de charges patronales en matière d'assurances sociales, d'allocations familiales et de cotisation chômage.

Un tuteur sera désigné au sein du service d'accueil et sera chargé de contribuer à l'acquisition des compétences de l'alternant.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise la création de cet emploi d'apprenti, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

#### **SERVICES MUNICIPAUX**

##### TITRES DE RESTAURATION

Reversement Sodexo à l'Amicale du personnel

Chaque année, Sodexo, société de restauration d'entreprise co-contractante de la ville pour la fourniture des titres de restauration, reverse à ses clients des sommes correspondant aux titres non utilisés :

- soit des titres non retournés par les commerçants et ayant donné lieu à facturation à leurs clients,
- soit des titres commandés par anticipation et réglés par la Ville de Brignais mais non distribués aux agents en raison d'absences diverses selon le règlement applicable au versement de ces titres de restauration.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil autorise le reversement de la somme perçue par Sodexo, relative aux titres de restauration non utilisés en 2015, à l'Amicale du personnel (d'une somme de 544,70 € provenant de la Ville de Brignais et de 34,45 € provenant de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais).

#### **AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU LIEU-DIT « LES SEPT CHEMINS »**

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS, LES COMMUNES DE BRIGNAIS, ORLIENAS ET VOURLLES

Autorisation de signature

Le Département et les communes concernées étudient depuis quelques temps l'aménagement du lieu-dit « Les Sept Chemins ».

Le 30 juin 2016, une réunion a été organisée par le Département du Rhône pour faire le point sur l'avancement de ce dossier.

Au cours de cette rencontre, il a été acté de mettre en place un protocole d'accord, liant le Département, les communautés de communes et les communes, et portant sur les modalités de réalisation des études et des travaux de cette opération.

Ce protocole définit les principes directeurs que les différents partenaires se proposent de respecter afin de déterminer, le moment venu, les conditions de co-financement et de co-maîtrise d'ouvrage.

Ledit protocole prévoit aussi les grands principes d'aménagement du lieu-dit « Les Sept Chemins » ; selon trois séquences :

- le carrefour RD 346 – A 450 – rue Général de Gaulle
- la section courante de la RD 386 entre le carrefour D 386 – A 450 et le hameau des Sept Chemins
- le hameau des Sept Chemins – reprise complète du plan de circulation et de la gestion des échanges

Il est précisé que les communes et les communautés de communes resteront maîtres d'ouvrage des éléments que le Département ne prend pas en compte habituellement dans ses opérations tels que l'éclairage public et les espaces verts pour les communes, et que pour chaque opération, les partenaires concernés définiront l'assiette du financement commun et les clés de répartition entre les différentes parties.

Ce protocole est joint en annexe du présent rapport.

**Par 29 voix pour et 4 voix contre**, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole d'accord avec le Conseil Départemental, la communauté de communes de la Vallée du Garon, la communauté de communes du Pays Mornantais et les communes d'Orliénas et Vourles et tous documents afférents à ce dossier

#### **FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017**

RESTRUCTURATION TOTALE DU GYMNASSE PIERRE MINSSIEUX

Validation de l'opération et modalités de financement

Demande de subvention

La loi de finances 2016 prévoit un dispositif d'aide au financement des investissements destinés aux collectivités locales, dispositif qui est reconduit pour l'année 2017.

Par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de ce même dispositif au titre de la réhabilitation de la salle de sports collectifs du gymnase Pierre Minssieux. La demande n'a hélas pas fait partie des projets sélectionnés.

L'article 141 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2017 prévoit 440 M€ qui seront affectés aux investissements des communes et de leurs groupements au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Cette enveloppe financière, similaire à la dotation de 2016, concerne notamment la réalisation de projets de rénovation thermique et la mise aux normes des équipements publics.

L'opération de restructuration totale du gymnase Pierre Minssieux prévue au budget 2017 entre donc tout à fait dans le cadre de ce dispositif.

Le montant des travaux est évalué à 1 310 000 € HT ; la circulaire précise que les projets qui auront été retenus dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local obtiendront une subvention de 25 % du montant total éligible, qui correspond donc à la présente demande.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre du dispositif du fonds de soutien à l'investissement public local au titre de la restructuration totale du gymnase Pierre Minssieux, et à signer tout document y afférent
- dit que la recette perçue sera affectée au compte 1321, chapitre 13 du budget principal 2017 de la commune.

## CONVENTION POUR LA VENTE DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF AVEC LE SMAGGA

Autorisation de signature

La Ville de Brignais s'est engagée dans la réduction de la quantité de produits phytosanitaires par la signature de la charte régionale d'entretien des espaces verts : « Objectif zéro phyto » le 25 février 2015.

Dans le cadre de l'accompagnement des communes du bassin versant du Garon, le Syndicat d'aménagement du bassin versant de la vallée du Garon (SMAGGA) propose de réaliser une commande groupée du matériel alternatif au désherbage chimique. Cette commande permettra aux communes de s'affranchir des coûts plancher (3 000 € TTC) imposés par les financeurs pour tout dépôt de demande d'aide.

Le SMAGGA réalisera l'achat du matériel, avec une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du montant hors taxe du matériel. Il cèdera ensuite à la commune le matériel au prix Hors Taxe, déduction faite des subventions.

Pour 2017, la Ville de Brignais souhaite acquérir un rotofil électrique avec une tête adaptable à lame réciproque de type « Citycut ». Le montant de cette acquisition a été validé au budget primitif.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SMAGGA.

### ➤ Décisions du Maire

### ➤ Informations :

- **SIARG**  
Rapport d'activité 2015  
**Rapporteur : Gilles DESFORGES**
  
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier à l'unanimité

Fin de la séance à 21 h 35